STATUTS DE L'ASSOCIATION

CONTACT INFIRMIER LIBERAL

(Modifié en date du 23 mars 2010)

Vu le Journal Officiel en date du 9 janvier 1991, portant création de l'Association Espoir Infirmier devenue Contact Infirmier Libéral en date du 10 mai 2010, conformément aux associations du type loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 1 - FONDATION ET BUTS

- 1.1 Il est fondé à Castres entre les Infirmières et infirmiers diplômés d'état ou autorisés, remplissant les conditions légales pour exercer les soins infirmiers, une association conformément aux dispositions de la loi du premier juillet 1901.
- 1.2 Cette association prendra le nom de «Contact Infirmier Libéral». Son siège est situé au 2 rue de La Platé 81100 Castres et peut être transféré en tout lieu sur décision du CA.
- 1.3 Cette association a pour but :
 - D'assurer la coordination des demandes de soin à domicile, dans la limite des possibilités et des disponibilités des adhérentes.
 - Etudier et promouvoir l'organisation et, ou le développement des soins et du maintien à domicile, si nécessaire en partenariat avec toute personne physique ou morale concernée.
- 1.4 Cette association a une durée de 99 ans à compter de la date de dépôt de modification des statuts.

<u> ARTICLE 2 - ADMISSION - RADIATION - OBLIGATIONS</u>

2.1 - ADMISSION

Pour adhérer à l'association il faut :

- Remplir les conditions légales d'exercice à domicile de la profession, être en activité ou non
- S'acquitter de la cotisation
- Celle-ci sera de moitié la première année pour les IDEL en début d'activité, ou pour toute première adhésion intervenant après le 01/07 de l'année civile en cours
- Le renouvellement de la cotisation doit se faire avant le 31 janvier de l'année civile en cours sous peine d'une majoration de 25 % (VINGT CINQ POUR CENT)
- Avoir pris connaissance des présents statuts et s'engager à s'y conformer.

2.2 - REFUS D'ADHESION

- Le CA est habilité à refuser une adhésion, en argumentant sa décision qu'il fait connaître à l'intéressé(e) par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception
- Le candidat pourra faire appel de cette décision dans le mois suivant par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception au (à la) président(e) de l'association. Dans ce cas, l'admission sera soumise à l'obtention de la majorité absolue lors d'un vote proposé en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ou Extraordinaire (AGE) après audition du candidat. La décision de convoquer une AGE est alors du ressort du CA.

2.3 - PERTE DU STATUT DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission adressée par courrier au président
- Pour non paiement de la cotisation après un rappel
- Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le CA pour un motif jugé grave après audition du membre, celui-ci ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception et au moins 15 jours à l'avance à venir présenter sa défense lors d'une réunion ordinaire ou non du CA.

2.4 - OBLIGATIONS

- Etre diplômé(e) et autorisé(e) à exercer la profession d'infirmier(e) libéral(e)
- Etre à jour des cotisations pour l'année en cours, celle-ci doit être réglée au 31 janvier de l'année civile en cours
- Observer les décisions prises en AGO ou AGE, et respecter strictement les présents statuts
- Appliquer les règles déontologiques, et/ou tous les textes en vigueur régissant la profession exercée.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATION

3.1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le CA est un groupe d'adhérents chargé de la gestion de l'association. Pour être élu il faut justifier d'une cotisation régulière à l'association de deux années pleines,
- Le CA se réunit au minimum deux fois par an
- Le mandat des membres du CA est de 3 ans renouvelables sans limite de durée, et peut prendre fin dans les conditions décrites à l'article 2.3 ou par démission adressée au président par lettre simple
- Les membres du CA doivent jouir de leurs droits civiques
- Les fonctions d'administrateurs sont gratuites, seul le remboursement des frais et débours est permis sur présentation de justificatifs
- Le CA choisit les membres de l'association qu'il mandate en vue de représenter l'association dans tout CA de toute entité morale impliquée dans les soins et/ou le maintien à domicile.

3.2 - BUREAU

- Le CA choisit parmi ses membres au minimum un(e) présidente(e), un(e) trésorier(e), et un(e) secrétaire générale (bureau restreint), auxquels peuvent s'ajouter un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) ou plusieurs trésorier(e)s adjoint(e)s et un(e) ou plusieurs secrétaires adjoint(e)s, dont le rôle est d'aider, d'assister ou de remplacer, à fonction égale, les membres du bureau en cas de besoin
- Les fonctions du bureau ne sont pas cumulables par une seule et même personne.

3.3 - ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU

- Le (la) président(e) dirige les séances, il (elle) représente l'association auprès des administrations publiques ou privées, des corps élus, etc... Il (elle) signe tous les actes administratifs de l'association après avis du bureau
- Le (la) secrétaire Général(e) a la responsabilité intérieure de l'association et assure l'exécution administrative
- Le (la) trésorier(e) est chargé(e) de toutes les finances et des opérations financières ; il (elle) est responsable de l'argent versé entre ses mains, il (elle) rend compte de l'état de sa caisse aux réunions du bureau et en fin d'année, à l'Assemblée Générale
- Il (elle) ne devra effectuer aucun déplacement de fonds sans l'accord du Président
- Les vice-président(e)s, secrétaires-adjoint(e)s, trésorier(e)s-adjoint(e)s ont pour rôle d'aider et d'assister ou de remplacer les Président(e), Secrétaire Général(e) et Trésorier(e)
- Les anciens Présidents peuvent être Président d'Honneur.

3.4 - ASSEMBLEE GENERALE

- L'association se réunit en Assemblée Générale au minimum une fois par an.
- Elle peut en outre tenir des assemblées générales extraordinaires ou supplémentaires, soit sur décision du Bureau, soit à la demande signée d'au moins cinq membres. Dans ce cas le Bureau doit convoquer l'Assemblée Générale dans le délai d'un mois à partir du jour ou il a été saisi de la demande signée
- Les résolutions de l'Assemblée Générale seront souveraines et sans appel
- La convocation se fera par courrier et mentionnera l'ordre du jour, comportera un pouvoir de vote et, pour le renouvellement du CA, un formulaire de candidature. Ces formulaires seront remis au siège de l'association au moins une semaine avant la date de l'AG ou au président le jour de la séance. Tous les pouvoirs sont alors répartis entre les membres du bureau présents sauf ceux qui mandatent nominativement un adhérent présent non membre du bureau. Tous les votes se font à la majorité absolue des présents et représentés.

3.5 - BUTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Etudier et discuter le rapport moral que le (la) président(e) présente aux adhérent(e)s,
- Etudier et approuver le rapport financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année suivante
- Etablir le programme des travaux de l'année suivante
- Etudier toute question non précisée à l'ordre du jour
- Fixer le montant de la cotisation pour l'année suivante
- Elire les membres du CA après examen des candidatures

- Examiner et éventuellement modifier les statuts sur proposition du CA,
- Examiner les décisions éventuelles de l'association.

ARTICLE 4 - RESSOURCES

4.1 - Les ressources de l'association peuvent être des cotisations, des droits d'entrée, des dons, des subventions et tout revenu dont l'origine ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 - DISSOLUTION

- 5.1 La dissolution anticipée ne pourra être demandée et prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote ne sera valable que si la majorité absolue des membres présents ou représentés est obtenue.
- 5.2 En cas de dissolution et après apurement de la dette s'il y a lieu, l'avoir de l'association sera remis à une ou plusieurs associations caritatives. Le choix de ces associations et la répartition de l'avoir à distribuer auront été au préalable déterminée par le CA.
- 5.3 Le patrimoine de l'association répond à des engagements contractés en son nom et sans qu'aucun des membres ou administrateurs ne puissent être personnellement responsables de ses engagements.

Fait à Castres, le 23 mars 2010

La Présidente Marie-Cécile BARTHES La Trésorière Josiane ALBOUY La Secrétaire Générale Monique GERFAUD